



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de Trébons-sur-la-Grasse, légalement convoqués à la date du 16 mars 2026, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Mme DEFARD Véronique.

**Présents :** Mmes DEFARD Véronique, LEYDIER Karine, CAZENEUVE Muriel, STEIMER Céline, ALBAREL Pauline, ALQUIER Christina, PEONAS Stéphanie, MM. RAMONDA Hervé, NEROCAN Sébastien, ARHAINX Jean, LAURENS Didier, SABLAYROLLES Guy, VIGUIER Philippe, FLEURIAL Julien, DEFARGES Vincent.

**Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire :** Mme LEYDIER Karine.

**Quorum :**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

**Ouverture de la séance à 18h30.**

**Ordre du jour de la séance :** élection du maire et des adjoints.

● **Délibération n°09-2026 portant sur l'élection du maire** : Mme DEFARD Véronique, doyenne d'âge, explique aux membres présents que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le résultat est : 15 suffrages exprimés pour Monsieur Hervé RAMONDA.

Le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, élit Monsieur Hervé RAMONDA, maire de la commune de Trébons-sur-la-Grasse.

● **Délibération n°10-2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints** : Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Trébons-sur-la-Grasse étant de 15 membres, le nombre maximum théorique d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, décide de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire.

● **Délibération n°11-2026 portant sur l'élection des adjoints** : Monsieur le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après le bon déroulé des opérations de vote, le résultat du premier tour de scrutin est : 15 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Sébastien NEROCAN.

Le conseil municipal, par 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, élit la liste de Monsieur Sébastien NEROCAN, et installe :

- Monsieur Sébastien NEROCAN en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint ;
- Madame Karine LEYDIER en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Jean ARHAINX en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint.

- **Lecture de la charte de l' élu local** (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, cf. annexe) ; Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

- Le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

- **Délibération N°12-2026 portant sur la fixation des indemnités de fonction des élus** : Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints, que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre maximum théorique d'adjoints. L'indemnité de fonction du maire est fixée à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité de fonction des adjoints est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

- **Délibération N°13- 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au maire** : Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal. Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale.

Le conseil municipal examine les articles et décide de fixer les montants suivants :

- article 2 à au plus 100 € ;
- article 17 à 10 000 € ;
- article 20 à 5000 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

- **Délibération N°14-2026 portant sur la constitution des huit commissions permanentes spécialisées (communication ; école, jeunesse ; environnement, espace rural, agriculture ; finances ; solidarités ; travaux ; urbanisme ; vie associative, animation, culture) et la désignation de leurs membres** : Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'article L.2121-22 qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Le conseil municipal arrête la composition suivante des commissions permanentes :

<b>Communication</b>
ARHAINX Jean
CAZENEUVE Muriel
LEYDIER Karine
PEPONAS Stéphanie

<b>Ecole, jeunesse</b>
DEFARD Véronique
DEFARGES Vincent
LEYDIER Karine
STEIMER Céline

<b>Environnement, espace rural, agriculture</b>
ALBAREL Pauline
ARHAINX Jean
DEFARD Véronique
FLEURIAL Julien
VIGUIER Philippe

<b>Finances</b>
ALQUIER Christina
DEFARD Véronique
LAURENS Didier
NEROCAN Sébastien

<b>Solidarités</b>
ALBAREL Pauline
DEFARGES Vincent
LEYDIER Karine
SABLAYROLLES Guy

<b>Travaux</b>
ALQUIER Christina
ARHAINX Jean
CAZENEUVE Muriel
LAURENS Didier
NEROCAN Sébastien

<b>Urbanisme</b>
ARHAINX Jean
LAURENS Didier
NEROCAN Sébastien
STEIMER Céline

<b>Vie associative, animation, culture</b>
ALBAREL Pauline
CAZENEUVE Muriel
LEYDIER Karine
PEPONAS Stéphanie
SABLAYROLLES Guy

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la Mairie le 20 mars 2026.

Le Maire



La secrétaire de séance.



